

ANNEXE 1

Arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse
pour la saison 2020-2021

**RECHERCHE DE GRAND GIBIER BLESSÉ EN ACTION DE CHASSE PAR UN
CONDUCTEUR DE CHIEN DE SANG**

L'utilisation de chiens de rouge est autorisée dans les conditions suivantes :

- sous réserve de détenir un permis de chasser valide pour le département de la Loire-Atlantique le conducteur peut se faire accompagner par le titulaire du droit de chasse, sur le territoire duquel l'animal a été blessé, ou par d'autres chasseurs désignés par lui et porteurs d'une arme s'il le juge nécessaire ou par toute autre personne non armée. Tous les participants sont porteurs d'un gilet fluorescent.
- le port d'une arme permet d'achever, en cas de besoin, l'animal blessé. Le gibier retrouvé revient au détenteur du droit de chasse du territoire d'origine qui, dans le cas d'un animal soumis au plan de chasse doit, préalablement au transport, apposer le dispositif de marquage.

Dans le but d'encourager la recherche du gibier blessé en action de chasse, le détenteur du droit de chasse qui aura fait appel à un conducteur agréé pourra, dans le cas d'une recherche positive d'un animal soumis au plan de chasse, bénéficier d'un bracelet gratuit la saison suivante, si :

- la recherche présente des difficultés telles que l'animal n'aurait pu être retrouvé sans le concours d'un chien de sang et doit intervenir au minimum deux heures après le tir ;
- après chaque intervention, le conducteur adressera à la fédération des chasseurs un rapport de recherche

**Vu pour être annexé à l'arrêté d'ouverture et de
clôture générales de la chasse pour la saison 2020-2021**

NANTES, le **26 MAI 2020**

Le PRÉFET,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Serge BOULANGER